

Direction des Affaires Scolaires

2019 DASCO 29 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (133 070 euros), subventions d'équipement (380 460 euros), subventions (378 869 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2018. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 133 070 euros. Cette somme, qui concerne treize collèges, permettra notamment de financer des dépenses de fonctionnement en lien avec la commission de sécurité, des factures de fluides et des dotations de transport des élèves sur les installations sportives.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 380 460 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles concernent en grande majorité des équipements de restauration scolaire et du matériel destiné aux agents techniques des établissements d'enseignement. De plus, 45 000 € sont destinés à du mobilier dans le cadre de la restructuration du collège Claude CHAPPE (19ème) et 7 610 € sont proposés pour le collège JEAN PERRIN (20ème) au titre du dispositif TOUS MOBILISES.

Enfin, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 378 869 euros répartis entre trente sept établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.